

Jean Pierre ESTEYRIE
20 chemin Clarac
32730 HAGET

Portable : 06 08 77 71 65
e.mail : jeanpierre.esteyrie@gmail.com

Mr le Prefet du Gers

Objet : enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque de Haget

Haget le 28 Février 2022

Monsieur le préfet,

je tiens à vous préciser que je suis habitant de la seule maison riveraine du projet de parc photovoltaïque de Haget, dont les premiers panneaux sont prévus à 25 m de mon habitation et s'étendront sur une superficie de 7.6 ha.

Le préjudice que je vais subir, moi et ma famille, est donc indéniable :

- Préjudice d'agrément : plus de promenades, plus de quiétude, plus de qualité de vie
- Préjudice d'usage : Chaleur produite, bruit, ondes électromagnétiques
- Préjudice économique : dépréciation du bien

Ces seuls arguments sont de nature à faire annuler ce projet.

Si une seule famille subit un préjudice, il ne devrait pas y avoir de suite.

Il doit y avoir dans le Gers des sites n'ayant aucun impact sur les populations, en commençant par des sites déjà artificialisés et les bâtiments existants.

Je me permets de vous rappeler que je vous ai sollicité pour obtenir les comptes rendu de l'enquête publique visant à déclasser les terres agricoles de ces coteaux. En effet, un certain nombre d'allégations me laissent à penser que certaines prises de positions n'ont pas été retenues lors de la décision de déclassement des terres agricoles.

En effet, j'ai rencontré le commissaire enquêteur avec un responsable du projet pour la société Cap Vert Energie, qui sont surpris d'apprendre mon opposition au projet.

Le comportement du commissaire enquêteur actuel dont, l'impartialité devrait être la déontologie, démontre que ce n'est pas le cas puisqu'il instruit clairement en faveur du projet.

Je tiens maintenant à décliner d'autres arguments sur les avis qui ont été donnés sur ce projet.

- Avis du maire du 27 Octobre 2020 :

* Mr RABER le maire estime qu'il n'y a pas d'activités proches du site : **C'est faux, car il y a un apiculteur qui exploite ses ruches à proximité et qui va être lésé par l'appauvrissement de la diversité de la flore sur le site. Il y a des activités de loisir : chasse à pied, palombière, promenade, quequette de champignons, ainsi que des activités professionnelles avec le centre équestre voisin.**

* Mr le maire estime qu'il n'y a pas de troubles de voisinage : **c'est faux, car ma maison est située à 25 m des panneaux, avec tous les troubles évoqués plus haut.**

- Avis du CDNPS du 16 Décembre 2020:

* Mr RABER le maire (Page 2/6) précise que « les habitants de la maison riveraine ne sont pas contre le projet » : **Faux, je l'ai clairement fait savoir lors des premières démarches de la commune (2009) et lors de l'enquête publique visant à modifier le PLU. Cependant je m'interroge sur la probité des différents intervenants à l'époque et notamment de l'enquêteur, qui soutenait ouvertement le projet municipal. C'est pourquoi j'ai souhaité avoir communication de cette enquête publique.**

* Question de Mr UHLMANN (page 2/6) « au sujet du démantèlement à l'issue du bail de 30 ans ». Mr Julia précise que le site sera remis en l'état d'origine. **Quid des fondations supportant les panneaux ?**

* Question de Mr UHLMANN (page 3/6) : Mr le maire répond que la commune n'a pas trouvé d'agriculteurs voulant travailler les terres : **Faux, Mr Henri MOURA de Villecomtal sur Arros et possédant près de 80 ha agricoles sur Haget, était candidat bien avant la première enquête publique. Il semble que sa demande n'ait pas été traitée par la municipalité de l'époque. Je souhaite avoir connaissance des démarches entreprises par la commune de Haget dans ce sens. Mr DE RE (page 5/6) dit « avoir reçu en 2010 un courrier relatant que les projets de location de parcelles avaient été exclus, l'idée de la municipalité étant de favoriser la création de cette centrale photovoltaïque ». On peut s'interroger sur les agissements des différentes municipalités. Un autre jeune agriculteur de la commune, Mr Romain SOULAN, récemment installé, est intéressé pour travailler ces terres. (cf doc joint en annexe)**

* Remarque de Mr RABER maire (page 5/6) : « existence d'une décharge sauvage sur le site ». **Afin de répondre aux critères du ministère et de la chambre d'agriculture (opposée au projet) et de dévaloriser le site, une petite décharge de gravats a été tolérée, si ce n'est organisée par la commune. (pas de panneaux d'interdiction). Le 2^e critère ministériel : « sols déjà artificialisés », n'est pas recevable ici.**

- Avis du MRAE :

* Page 18 : Le mémoire d'impact en précisant que le site est à l'écart des zones de vie, **ne fait pas état de la maison riveraine.**

* Page 19 : « Installation de ruches à proximité du site » : **aux dires de l'apiculteur exploitant déjà sur place, Mr Stéphane CAZABAN, la végétation appauvrie sous les panneaux, n'est pas propice à l'apiculture. Il le démontrera.**

* Page 19 : « Installation d'un merlon le long de l'habitation » : **Je demande que ce merlon soit construit sur toute la distance de la propriété mitoyenne et que sa hauteur soit au moins de 1.5 m. De plus je demande que l'entretien de la haie arbustive qui doit être plantée dessus soit précisé. Il y a fort à parier que sans entretien et avec la chaleur produite, cette végétation naissante meure rapidement. (20 % de la chaleur produit de l'électricité et 80 % de la chaleur dans l'air)**

* Page 20 : « choix du site » : le choix ne fait pas état du riverain qui subira les préjudices liés à sa proximité.

* Page 21 : « Pas de conflit d'usage » :

- L'apiculteur Mr Stéphane CAZABAN est lésé, par la manque de bio diversité inhérent à la couverture des panneaux.
- l'agriculteur Mr Henri MOURA a été écarté et le jeune agriculteur Mr Romain SOULAN habitant la commune et candidat à la location des terres n'a pas été contacté.
- Le Centre équestre « De l'Espérance » proche ne pourra plus utiliser les chemins pour son activité professionnelle.

* Page 22 : « Site peu visible » : Le chemin de Clarac en bordure du site est très fréquenté. Le site est visible depuis la déchetterie de Rabastens de Bigorre et il est à 10m de l'habitation riveraine.

* Page 23 et 25 : « Habitat naturel et flore » : La présence de 2 mares à proximité et sur le site n'est pas mentionnée. Ces mares sont peuplées de tritons marbrés. De plus concernant la flore, l'étude oublie de mentionner la présence sur le site d'une orchidée protégée, la Sérapia Lingua.

* Page 24 et 30 : « Reboisement » : Il est prévu au SE du site. Je demande que son implantation se fasse au SO afin d'isoler l'habitation et éloigner les onduleurs. Sans compter que des arbres remarquables vont être coupés et que la replantation « un pour un » paraît être une belle hypocrisie. Je demande que ces arbres ne soient pas détruits et que par compensation la zone SE soit utilisée par l'exploitant.

* Page 32 : « Impact paysager par rapport à l'habitation » : La haie sur merlon ne sera jamais suffisante pour isoler l'habitation et ses habitants des nuisances produites par l'exploitation du site. Je demande que la hauteur du merlon soit au moins de 1.5 m et qu'il soit installé sur toute la mitoyenneté avec l'habitation.

* Page 35 : « Nuisances sonores » : Je demande qu'une simulation acoustique soit faite pour évaluer la nuisance sonore. En effet, le terrain étant en pente et l'habitation au sommet, elle sera très impactée par le bruit et l'écho produit par les 3 transformateurs. De plus la nuisance sonore pendant les travaux serait très importante.

- Avis de l'Autorité Environnementale

* Page 12 : les panneaux, dont la hauteur est de 2.7m, sont situés à 25 m de la maison d'habitation : cette proximité est de nature à engendrer de nombreux préjudices, d'usage, d'agrément et économique avec la dépréciation du bien. De plus les conséquences des ondes électromagnétiques sur l'homme ne sont pas encore clairement précisées. Par contre je constate qu'on n'installe pas de panneaux solaires sur des bâtiments d'élevage !!

En conclusion :

Lors des différentes études, je regrette de n'avoir jamais été consulté, cela aurait évité entre autre au maire de Haget de parler à ma place. (cf avis du CDNPS page 2/6)

Au regard des arguments que j'ai fournis, le choix du site de Haget ne semble pas judicieux.

Je m'interroge aussi sur la pertinence économique de ce projet pour l'opérateur, les travaux semblant importants compte tenu de la configuration des collines. J'espère qu'il n'est pas alimenté d'aides publiques auxquelles je contribuerais avec mes impôts.

Je tiens à souligner que le précédent opérateur la CEGELEC par l'intermédiaire de Mr Damien FIEVET, avait tenté de me corrompre en me proposant l'installation gratuite de panneaux sur ma maison, pour me dédommager des nuisances. Ce qui tend à démontrer qu'il existe bel et bien des nuisances et le climat « mafieux » entourant ces réalisations. (CF entretien du 28/09/2010 en présence de l'ancien maire Mr Gérard PEDURTHE à mon domicile)

Par ailleurs la seule motivation de la commune est la recherche de revenus. La location du site représenterait 4,6 % (14000€ sur 300000€ à ma connaissance) du budget communal, ce qui est bien peu au regard des préjudices subis par le riverain.

De nombreux projets sont à l'étude dans le Gers, ils sont certainement moins impactants.

Dans tous les cas, l'artificialisation des sols pour produire de l'électricité est une hérésie. Ce ne sont pas les sites déjà détruits (parkings et autres) qui manquent dans le Gers et en France, propices à de telles installations. Les recommandations du ministère sont claires dans ce sens. L'exemple de l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Rabastens de Bigorre, limitrophe de Haget, sur le parking et les toitures du marché du Val d'Adour, devrait être inspirant, tout comme l'installation d'ombrières sur le parking du centre Leclerc d'Orleix distant de 15km.

Comme précisé en préambule, la seule présence d'un riverain subissant un préjudice devrait être de nature à faire annuler ce projet.

Je vous prie de croire Mr le Préfet à l'expression de ma considération.



Jean-Pierre Esteyrie

Annexe : lettre de Mr Romain Soulan

Mr Romain SOULAN
261 Route de Villecomtal
32730 HAGET

Portable : 06 58 18 78 14
e.mail : roulan.romain@hotmail.fr

Mr le Commissaire Enquêteur

Objet : projet photovoltaïque de Haget.

Haget le 04 Mars 2022

Monsieur le commissaire,

récemment installé comme agriculteur, je cherche des terres pour développer mon activité.

Je vous fait part de ma volonté d'exploiter les terres situées aux lieux dits Clarac et Besparo de la commune de Haget.

Je suis conscient des enjeux économiques de la production d'électricité et je suis favorables à des installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées ou sur des bâtiments, mais je m'oppose à la destruction de milieux naturel, que de jeunes agriculteurs pourraient mettre en valeur.

L'agriculture est aussi un enjeu économique pour notre pays.

Je reste à votre disposition et vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Romain SOULAN



